

# PLU

Commune de l'Île aux Moines

Modification n°1

Règlement graphique



Travaux effectués à la demande du Conseil Municipal de l'Île aux Moines



Document en vigueur	Modification n°1	Arrêté par délibération du Conseil Municipal le 22/04/2013	Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28/03/2014
---------------------	------------------	--	--



## Légende

### Zonage

- Uaa : Secteur urbain central
- Uab : Centre ancien hors bourg (Kergonan)
- Uba : Secteur d'extension urbaine dense
- Ubb : Secteur d'extension urbaine de densité moyenne
- Ubc : Secteur d'extension urbaine périphérique
- Ubh et Ubh\* : Secteur urbanisé hors extension
- Ula : Secteur d'activité économique
- Ula\* : Secteur d'activité économique à vocation commerciale
- Ulp : Secteur d'activité portuaire
- Ul : Secteur d'équipement public et d'intérêt collectif
- 1A1a : Secteur d'extension d'habitat futur avec OAP
- 1A1b : Secteur d'extension d'habitat futur avec OAP
- 2A1 : Secteur d'extension d'habitat futur à long terme
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur d'activité ostréicole terrestre
- Ao : Zone à vocation aquacole
- Nip : Secteur d'activités isolées (Guip + Pointe de Brouel)
- Nia : Protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages
- Nis : Espace remarquable
- Nic : Secteur de camping

### Prescriptions

- Projet autorisé (PC ou PA)
- Zones humides
- Submersion marine à long terme
- Côte de vue
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Orientations d'aménagement et de programmation

### Liste des emplacements réservés

Libellé	Bénéficiaire	Surface
Emplacement réservé 1	Commune	1729 m <sup>2</sup>
Emplacement réservé 2	Commune	269 m <sup>2</sup>
Emplacement réservé 3	Commune	571 m <sup>2</sup>
Emplacement réservé 4	Vannes agglomération	1582 m <sup>2</sup>
Emplacement réservé 5	Commune	372 m <sup>2</sup>

